

23.09.2013 - 10:05 Uhr

Les Routiers Suisses et l'ASTAG renforcent le partenariat social de la branche des transports: le 13e salaire est désormais ancré!

Bern (ots) -

Les Routiers Suisses et l'Association suisse des transports routiers ASTAG élargissent encore le partenariat social éprouvé au sein du transport routier. Dans le cadre d'une collaboration constructive, la convention nationale entre les employeurs et les employés a été adaptée. Les points-clé en sont l'ancrage d'un 13e salaire et la possibilité explicitement ancrée de fixer des salaires minimaux et des salaires indicatifs au niveau régional. Ainsi, le partenariat social ASTAG / Les Routiers Suisses s'en voit renforcé. Les adaptations entrent en vigueur en 2014.

Le partenariat social du transport routier encore relativement récent est renforcé. Lors de nombreuses négociations marquées par des discussions relativement dures mais toujours correctes et constructives, l'association des conducteurs professionnels Les Routiers Suisses (LRS) et l'Association suisse des transports routiers ASTAG en tant qu'association patronale, se sont accordées sur une adaptation de la convention nationale existante.

Cette convention est en vigueur depuis 2006; elle avait alors remplacé le code d'honneur de l'ASTAG. Depuis, une collaboration particulièrement positive marquée par la confiance et le respect mutuels s'est développée. Il a ainsi été tout particulièrement possible d'imposer des conditions de travail correctes ainsi que d'améliorer constamment les rapports entre employeurs et employés. La branche suisse des transports se démarque ainsi clairement de sa concurrence étrangère où règnent en partie des conditions totalement différentes. «Notre jeune partenariat social peut déjà faire valoir des succès importants», souligne Adrian Amstutz, président central de l'ASTAG.

Nouvelles règles en matière de salaires

Désormais, LRS et l'ASTAG font un pas de plus en ancrant le 13e salaire dès la 3ème année d'ancienneté dans la convention nationale. Une autre adaptation prévoit maintenant de façon explicite de la possibilité de fixer des salaires minimaux et des salaires indicatifs au niveau régional. La convention nationale révisée s'appliquera en 2014. «La collaboration de ces dernières années porte ses fruits et a amélioré le climat de confiance entre l'ASTAG et Les Routiers Suisses», constate Markus Odermatt, vice-président de LRS, au sujet des ajustements. Mais encore: «Les conditions de travail sont meilleures et réglées de manière plus claire. Cela fait plaisir de continuer à soigner le développement continu de la convention à l'avenir également».

Par contre, les deux organisations ont strictement stigmatisé les tentatives d'ingérence de syndicats unitaires étrangers à la branche dont le seul but consiste à contrecarrer la paix du travail. «Nous ne permettrons pas que notre partenariat social soit brisé», informe Adrian Amstutz: «Les tentatives d'ingérence ne seront en aucun cas acceptées!»

Contact:

Pour de plus amples informations:
ASTAG Association suisse des transports routiers
Michael Gehrken
031 370 85 24

Les Routiers Suisses
David Piras
076 569 75 75